



ARRETE N°111/2023
STATIONNEMENT D'UNE NACELLE DE TYPE PL
POUR
REPLACEMENT CABLE ELECTRIQUE EN FACADE
4, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 06 juillet 2023 de la société Enedis – Service Interventions sise au 14, route de Provins – 77130 Montereau-Fault-Yonne, qui sollicite un arrêté de circulation pour le stationnement d'une nacelle de type PL sur voie publique afin de réaliser des travaux de remplacement de câble électrique sur façade au 4, rue Foix, sur la journée du mercredi 30 août 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Enedis – Service Interventions est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de câble électrique avec stationnement temporaire d'une nacelle de type PL au niveau du 4, rue Foix, sur la journée du mercredi 30 août 2023.

ARTICLE 2 : - Le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société Enedis – Service Interventions.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société Enedis – Service Interventions. Cette dernière sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 9 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 12 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société Enedis – Service Interventions

Date d'affichage : 24/07/23

Date de notification : 24/07/23

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 20 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs



Marion DUPUIS